

REGLEMENT DE CONSULTATION LOCATION ET MAINTENANCE D'APPAREILS DE REPROGRAPHIE NEUFS

1. ADMINISTRATION CONTRACTANTE :

Un marché est passé par le lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque situé à Saint-Jean de la Ruelle (Loiret) qui a pour objet la location et la maintenance de 5 photocopieurs neufs.

2. CONTENU ET OBJET DU MARCHE :

- **Le contenu :**

Le marché se compose :

- du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.
- du présent règlement de consultation
- du tableau récapitulatif des offres de prix valant acte d'engagement de la part du candidat.
- des cahiers des clauses administratives et techniques particulières précisant les caractéristiques de chaque photocopieur et les modes de connexion aux réseaux informatiques des établissements (administration/pédagogie)

- **l'objet :**

Le présent marché à lot unique concerne la location et la maintenance de six photocopieurs neufs pour le lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque et son annexe située à Ingré.

Les appareils mis en location seront situés et identifiés comme suit :

LYCEE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE :

- Photocopieur 1 : administration (noir et couleur) à compter du 01/04/2024
- Photocopieur 2 : salle des professeurs (noir) à compter du 01/04/2024
- Photocopieur 3 : salle DDFPT (noir et couleur) à compter du 01/04/2024
- Photocopieur 4 : Vie scolaire (noir) à compter du 01/11/2024

ANNEXE DU LYCEE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE :

- Photocopieur 5 : salle des professeurs (noir) à compter du 01/04/2024

3. DEMANDE D'INFORMATIONS ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Toute question ou demande d'informations relève des dispositions figurant à l'article 2 de CCAP et devra être effectuée par l'intermédiaire du profil d'acheteur sur lequel a été publié le présent MAPA

Les offres complètes des candidats doivent parvenir exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Tout autre mode de transmission entrainera le caractère irrégulier de l'offre, qui sera par conséquent rejetée.

Les propositions figurant à l'acte d'engagement du présent document devront parvenir par voie électronique exclusivement avant le **10 mars 2024**.

4. CRITERES RELATIFS A L'ATTRIBUTION DU PRESENT MARCHÉ :

Les 4 critères pondérés suivant vont permettre de choisir le candidat à qui sera attribué le présent marché :

- **du prix global de ma prestation (location + maintenance des équipements), à hauteur de 40 %,**
- **de la qualité technique des matériels de reprographie, à hauteur de 30 %,**
- **des détails et conditions d'intervention dans le cadre de la maintenance des équipements, à hauteur de 20 %,**
- **du critère d'engagement environnemental du candidat, évalué à partir de sa déclaration de foi, à hauteur de 10 %.**
- **4A : Evaluation du prix :**

Le document intitulé « acte d'engagement » dûment complété dans son intégralité et renvoyé signé par le candidat servira de support d'évaluation du critère « prix » par le pouvoir adjudicateur.

- **4B : Evaluation de la qualité :**

Il est précisé qu'afin de permettre à l'acheteur public d'évaluer le critère relatif à la qualité technique des appareils proposés (caractéristiques mentionnés dans le cahier des clauses techniques), tout candidat au présent marché devra fournir les caractéristiques précises des machines proposées.

Le candidat pourra indiquer, à titre de référence, des établissements ou services existants où il assure une prestation de location maintenance de matériel de reprographie.

Les candidats souhaitant effectuer une démonstration des produits proposés dans l'enceinte du lycée pourront le faire entre le 19 et le 21 février 2024.

Cette disposition n'a aucun caractère obligatoire.

Cette éventuelle démonstration ne pourra pas faire l'objet d'une facturation quelconque de la part des candidats au marché.

-4C : Evaluation des délais et conditions d'intervention dans le cadre de la maintenance des appareils.

Le délai d'intervention sur le site ne doit pas dépasser 4 heures pour les jours ouvrables de la semaine à compter de l'heure de la demande d'intervention par l'établissement.

La fourniture des consommables devra se faire de manière automatisée pour chaque copieur (signalement par la machine au service consommable de la nécessité de fournir un toner de remplacement).

En cas de dysfonctionnement de ce système, le prestataire s'engage à livrer les consommables dans les 24 heures suivant la demande du lycée.

Le candidat pourra, s'il le souhaite, indiquer le nombre de techniciens effectuant la maintenance et travaillant dans le département du Loiret ou dans un des départements limitrophes.

Toute proposition qui ne respecterait par l'une ou/et l'autre de ces clauses sera éliminée.

Tout candidat devra donc impérativement joindre à sa proposition un document précisant les formes et délais d'intervention sur site dans le cadre de la maintenance et du dépannage des matériels.

- 4D : Evaluation des engagements environnementaux du candidat :

Chaque candidat devra joindre une déclaration de foi relative à son engagement en matière de développement durable, qui permettra à l'acheteur d'évaluer son degré d'implication dans une démarche éco-responsable (matériel de transport, secteur géographie des intervenants chargés de la maintenance, consommation électrique du matériel, par exemple).

Devra être joint à cette déclaration tout document permettant aux représentants du pouvoir adjudicateur d'évaluer la politique environnementale du candidat.

L'absence de ce document, si elle n'entraîne pas l'élimination directe du candidat au présent appel d'offre, sera systématiquement sanctionnée par la note 0 appliquée au critère pondéré.

5. CONDITIONS RELATIVES A L'EXAMEN DE L'OFFRE :

Le tableau figurant dans l'acte d'engagement devra être dûment rempli par le candidat. Aucune variante n'est admise.

Toute proposition incomplète ainsi que toute erreur de calcul sera susceptible d'être éliminatoire pour le candidat.

Les montants proposés hors taxe devront clairement être mentionnés.

Les propositions seront examinées et évaluées par le lycée

6. NOTIFICATION AUX CANDIDATS A L'ISSUE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE :

Les candidats non retenus se verront notifier par le lycée le rejet de leur proposition par voie électronique, dans les 15 jours qui suivront la date d'examen de leur offre par la commission. Cette notification sera émise sur le profil acheteur utilisé initialement par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat retenu recevra une notification au titre de la partie du marché le concernant.

Afin de permettre au fournisseur retenu d'honorer ses obligations contractuelles, la notification du marché aura lieu au moins 15 jours avant le début d'exécution des contrats soit le 15 mars 2024 au plus tard.

7. DELAIS DE LIVRAISON :

La livraison des nouveaux matériels devra se faire entre le 25 et le 26 mars 2024.

Le candidat retenu devra impérativement prendre contact préalablement avec le lycée pour procéder à ces opérations.

Concernant la connexion des appareils au réseau informatique du lycée, l'entreprise retenue conviendra d'un rendez-vous sur site avec les responsables informatiques compétents (SNE et GIP RECIA), **pour rendre cette dernière fonctionnelle et utilisable à compter du 1er avril 2024.**

Les dates susmentionnées sont impératives et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation de la part du fournisseur retenu.

Le matériel sera mis en place sur les lieux avec les produits nécessaires à une première utilisation (sauf le papier).

8. GARANTIE :

Les équipements sont garantis par le fournisseur, à partir du jour de l'admission et ce pendant un délai de 36 mois.

9. DUREE DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE :

Les contrats de location et de maintenance sont conclus pour une durée ferme de 3 ans sans possibilité de renouvellement.

Le marché prendra effet à compter du 1er avril 2024 et prendra fin le 31 mars 2027.

L'ensemble du matériel objet du marché sera retiré gratuitement par le prestataire au plus tard dans les 30 jours suivant la fin du marché sans aucun supplément de prix.

Les contrats de location et de maintenance courent pour la totalité de la prestation de service (la location et la maintenance des photocopieurs sur chaque site) à compter de la date de mise en route du matériel. Ils comprennent le remplacement des pièces défectueuses, les consommables (toner, agrafes, bac de récupération, la main d'œuvre, le déplacement du technicien **(délai d'intervention 4 heures maximum sur les jours ouvrables de la semaine)**).

A chaque visite sur le site, le technicien du prestataire établira le compte rendu sur le carnet de maintenance de l'appareil dans lequel il consignera les interventions effectuées ainsi que les dates et heures du début et de fin de ses interventions.

Ce carnet de maintenance pourra être dématérialisé.

Les quantités indiquées au tableau récapitulatif des offres de prix valant acte d'engagement comprennent les volumes de photocopies et d'impressions. Elles sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du lycée.

10. DISPOSITIONS TECHNIQUES :

Le fournisseur devra simultanément à l'installation de chaque copieur qu'il met en location assurer le raccordement des 5 photocopieurs au réseau du lycée en accord avec les personnes responsables des services informatiques.

La documentation technique doit être fournie en langue française.

La présente consultation se rapporte uniquement à du matériel neuf.

11. FORMATION DES UTILISATEURS DES APPAREILS :

Le fournisseur devra assurer la formation des utilisateurs sur chaque site du lycée et de l'annexe. La date sera fixée d'un commun accord.

Cette formation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une facturation à l'établissement.

12. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le document de consultation des entreprises se compose du présent règlement de consultation, de l'acte d'engagement que le fournisseur aura dû préalablement remplir et transmettre de façon complète et non équivoque avant la signature du marché, des cahiers des clauses administratives et techniques particulières.